

P ROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le samedi deux avril à dix heures, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

DATE DE CONVOCATION : **24 mars 2022**

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : **24 mars 2022**

ORDRE DU JOUR

- ✓ Appel Nominal,
 - ✓ Désignation du secrétaire de séance,
 - ✓ Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,
1. Ecole maternelle de Beaulieu S/Dordogne, participation année scolaire 2020/2021,
 2. Personnel communal, tableau des emplois, mise à jour,
 3. Orange, redevance occupation du domaine public 2022,
 4. Ukraine Solidarité, mise à disposition à titre gratuit du logement communal de Fontmerle, décision et convention,
 5. Collège Beaulieu S/Dordogne, participation au voyage à Paris,
 6. Associations, subventions 2022, complément,
 7. Vote des Taxes 2022,
 8. Vote du Budget 2022 de la commune,
 9. Vote du Budget 2022 du Lotissement des Marronniers.

QUESTIONS DIVERSES

* Décisions du Maire du 19 mars au 02 avril 2022,

* ...

Présents : ALRIVIE André, LAQUIEZE Michèle, LEGROS Alain, , MARROUFIN Karine, MAURIN Guillaume, MAZEYRIE Philippe, NISSOU Éliane, PINSAC Denis, SOULIÉ Sébastien, VERT Régine.

Absent excusé : NOAILHAC Patrick, LESTRADE Nathalie,

Absents : CHARBONNEL Maryse, CLARE Marie-Joëlle, SERVANTIE Michel.

La séance commence à 10h00.

Monsieur MAZEYRIE Philippe est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, dix conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions exigées pour délibérer. Monsieur Patrick NOAILHAC a donné procuration à Monsieur Philippe MAZEYRIE et Madame Nathalie LESTRADE a donné procuration à Monsieur Denis PINSAC pour cette réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire tient à souligner que la séance du 25 février 2022 a été ajournée faute de quorum, cette mention n'a pas été portée au Procès-Verbal du 04 mars 2022. Il précise qu'il n'y a donc pas eu de réunion du Conseil Municipal ni de Procès-Verbal en date du 25 février 2022.

Ensuite, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 18 mars 2022. Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

1. Ecole maternelle de Beaulieu sur Dordogne 2020 / 2021 : participation aux frais de scolarité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que l'école d'Altillac accueille les enfants à partir de la classe de Grande Section Maternelle,

Vu la liste des enfants domiciliés sur la commune d'Altillac qui fréquentent les classes de petite et moyenne section de l'école maternelle de Beaulieu S/Dordogne,

Vu le courrier de la Mairie de Beaulieu S/Dordogne et le détail des dépenses de fonctionnement de l'école de Beaulieu S/Dordogne pour l'année scolaire 2020/2021 en date du 17 mars 2022 et sollicitant la participation de la commune d'Altillac,

Vu les détails des frais de refacturation transmis par la Mairie de Beaulieu S/Dordogne en date du 17 mars 2022,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le détail des dépenses de fonctionnement de l'école maternelle de Beaulieu S/Dordogne pour l'année scolaire 2020 / 2021 se monte à 1 691.84 €uros par enfant. Il donne lecture de la liste des enfants scolarisés en petite et moyenne section soit 15 enfants présents pendant l'année scolaire.

Après vérification de la liste et du nombre d'élèves, 15 enfants soit 07 en classe de petite section et 08 en classe de moyenne section, ont fréquenté la maternelle durant toute l'année scolaire 2020 / 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

* de participer au fonctionnement de l'école maternelle de Beaulieu S/Dordogne uniquement pour les enfants scolarisés en classe de Très Petite, Petite et Moyenne Section Maternelle,

* de participer pour la fréquentation de 15 élèves pour toute l'année scolaire à hauteur de 25 377.60 €uros soit un coût annuel par enfant de 1691.84 €uros,

La somme totale de 25 377.60 €uros est inscrite à l'article 6558 du Budget 2022.

2. Tableau des emplois : mise à jour, suppression d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe principal à temps complet au 01 avril 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,

Vu la délibération n° 29.2021 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2021 concernant la dernière mise à jour du tableau des emplois,

Vu la titularisation d'un agent après un stage de 6 mois sur le grade de rédacteur au 01 mars 2022,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, pour répondre aux nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 09 avril 2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation ainsi que pour répondre aux nécessités des services la suppression d'un poste d'Adjoint administratif 1^{ère} classe principal à temps complet. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la suppression d'emploi ainsi proposée. Le tableau des emplois est alors modifié à partir du 01 avril 2022 comme suit :

Filière **ADMINISTRATIF** - Cadre d'emploi **ADJOINT ADMINISTRATIF**
Grade **ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET**
ancien effectif : **1** nouvel effectif : **0**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le tableau des emplois ainsi modifié.

Tableau des Emplois au 01 avril 2022		
FILIERE ADMINISTRATIVE		
REDACTEUR	2	Temps complet (35h00 hebdo)
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE PRINCIPAL	0	Temps complet (35h00 hebdo)
FILIERE TECHNIQUE		
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	Temps complet (35h00 hebdo)
AGENT DE MAITRISE	1	Temps complet (35h00 hebdo)
ADJOINT TECHNIQUE	1	Temps complet (35h00 hebdo)
ADJOINT TECHNIQUE (contractuel au titre de l'article 3.3.3)	1	Temps non complet (22h00 hebdo)
ADJOINT TECHNIQUE (contractuel au titre de l'article 3.3.3)	1	Temps non complet (18h00 hebdo)
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE (contractuel au titre de l'article 3.3.3)	1	Temps non complet (17h00 hebdo)

3. Orange, redevance occupation du domaine public 2022 due par les opérateurs de communications électroniques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 14.2122-21,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret 11°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Vu le courriel d'Orange en date du 30 mars 2022 précisant les longueurs des artères concernées,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans les textes.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les montants des redevances d'occupation du domaine public par Orange sont révisés chaque année au 01 janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Les montants plafonds applicables pour l'année 2022 sont :

- 42.64 Euros par kilomètre et par artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, sauf pour les autoroutes,
 - dans les autres cas : 56.85 Euros par kilomètre et par artère (aérienne notamment),
 - pour les autres installations : 28.43 Euros par mètre carré au sol (sauf l'emprise des supports des artères mentionnés au 1 et 2 qui ne donnent pas lieu à redevance).
- Soit une redevance totale sur l'année 2021 de 2744,99 €.

On entend par artère :

- ◆ dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre,
- ◆ dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononcent à l'unanimité, favorable à l'application des nouveaux barèmes pour l'occupation du domaine public par Orange, à compter du 01 janvier 2022, au taux maximum indiqué ci-dessus.

4. Ukraine Solidarité, mise à disposition à titre gratuit du logement communal de Fontmerle, décision et convention.

L'association "Viltais" n'ayant pu se déplacer, la convention n'a pu être établie. Elle sera étudiée prochainement.

5. Collège de Beaulieu S/Dordogne, subvention pour le voyage scolaire à Paris du 16 au 18 mai au 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention du Collège Jacqueline Soulange de Beaulieu S/Dordogne (Corrèze), en date du 11 mars 2022 reçue en mairie le 16 mars 2022,

Vu le projet d'un voyage d'études à Paris du 16 au 18 mai 2022,

Vu le coût du voyage d'un montant de 289.00 Euros par élève,

Considérant que 07 élèves domiciliés sur Altillac participent à ce séjour,

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une participation financière de 100.00 Euros par enfant soit un total de 700.00 € (100.00 € x 07 enfants) afin de permettre aux 07 enfants d'Altillac d'y participer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser la somme de 700.00 Euros pour aider au financement du voyage scolaire à Paris des 07 enfants de la commune.

6. Associations, demande de subventions 2022, complément.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20.2022 en date du 18 mars 2022,

Vu la réception de nouvelles demandes de subventions,

Vu les demandes présentées et les documents fournis,

Considérant l'utilité des objets respectifs de ces associations,

Madame la Première Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions au titre de l'année 2022 faites par les associations désignées ci-dessous, elle explique qu'il est utile de prévoir une ligne « divers » et une ligne « voyages scolaires » afin de palier, au cas où, les prochaines demandes,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, d'octroyer les subventions pour l'année 2022 comme suit :

	2022
LE FIL DES AIDANTS	0
ASP 19 (ACCOMPAGNEMENT ET DEVELOPPEMENT DES SOINS PALIATIFS)	200
ECOLE MUSIQUE ACCORS BEAULIEU-VAYRAC	200
VOYAGES SCOLAIRES	1000
DIVERS	1100
TOTAL	2500

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le montant des aides accordées.

6.1. Ukraine solidarité, subvention exceptionnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) qui vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité. Créé en 2013, il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'Etat donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Vu que ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits). Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.,

Vu l'afflux de réfugiés ukrainiens provoqué par l'invasion de l'Ukraine par la Russie depuis le 24 février 2022,

Vu la question diverse du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 04 mars 2022 proposant de donner 500.00 Euros,

Vu la délibération n°20.2022 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2022 actant la subvention de 500.00 Euros au FACECO, article 6574,

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de reprendre une délibération afin de verser la somme de 500.00 Euros au FACECO et de l'inscrire à l'article 6748, subvention exceptionnelle et non à l'article 6574.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le montant de l'aide accordé qui sera inscrit à l'article 6748 du Budget Primitif 2022.

7. Vote des Taxes 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale en date du 23 mars 2022 concernant la campagne budgétaire 2022,

Considérant que le Budget Primitif 2022 a été élaboré sans variation des taux,

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas changer les taux des taxes fiscales communales 2022.

Les taux des taxes fiscales communales sont donc votés à l'unanimité comme suit :

Taux des taxes fiscales - ALTILLAC	2022
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	31.58 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	0.00 %
Taxe foncière propriétés non bâties	68,81%

8. Vote du Budget 2022 de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du Budget Primitif de la commune 2022 établi par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal accepte et vote à l'unanimité le Budget Primitif communal 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Recettes et dépenses : 1 836 916 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT : Recettes et dépenses : 1 100 425 Euros

9. Vote du Budget 2022 du Lotissement des Marronniers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du Budget Annexe « Lotissement des Marronniers » 2022 établi par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Annexe « Lotissement des Marronniers » 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Recettes et dépenses : 756 692 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT : Recettes et dépenses : 761 222 Euros

QUESTIONS DIVERSES

* Décisions du Maire du 19 mars au 02 avril 2022.

Cimetière de Fontmerle, vente de la case n°06 du columbarium.

* Une demande du prix de revient d'un repas à la cantine devra être fourni lors du prochain conseil municipal.

La séance se termine à 12h50 .

Philippe MAZEYRIE,
Secrétaire de Séance.

